Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260427-DCM_20260427_5-DE

Délibération n° DCM_20260427-5 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY- F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents:

Etaient absents excusés: K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER - N. RENAUD

Secrétaire de Séance: I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260427-5 - CRÉATION D'EMPLOIS POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante.

La commune d'Ercé-près-Liffré peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins réels des services. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la Commune pourra solliciter ou non.

Cette délibération devant être prise "expressément chaque année", il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours aux emplois non permanents indiqués ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260427-DCM_20260427_5-DE

Catégorie	Grades	Nombre d'emplois	Temps de travail
C	Adjoint technique	3	temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant que la Commune peut être amenée à recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE, pour l'année 2026, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies ci-dessus ;**
- **INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER